

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Kamardine, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Vermorel-
Marques, M. Ray, M. Seitlinger, M. Portier, M. Cordier, M. Di Filippo, M. Bourgeaux,
Mme Corneloup, M. Bazin et Mme Serre

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« groupements, »

insérer les mots :

« des élus des communes forestières, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à associer les communes forestières et leurs élus clairement à la définition de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.